



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

MARCHE ADAPTE

2026/002

**CAISSE DE SECURITE SOCIALE de MAYOTTE
Route nationale 1 ZI Kawéni
97600 MAMOUDZOU**

Objet :

« Sécurisation des accès du siège de la CSSM de Mayotte »

Date limite de remise des offres :

5 Juin 2026 à 11h00 (heure de Paris)



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux de sécurisation des accès du siège de la Caisse de Sécurité Sociale de MAYOTTE

Le marché regroupe la fourniture d'un ensemble de matériels et de logiciel spécifique livrés avec pose, migration et toutes prestations et sujétions. Toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Le candidat devra proposer et détailler dans le mémoire technique les modes opératoires pour la migration du logiciel et la méthode qu'il préconise pour assurer la fourniture et les prestations les mieux adaptées.

Le candidat doit assurer la continuité des services sur le système de contrôle d'accès existant afin de permettre la sécurisation des locaux.

Le candidat fera une visite obligatoire du site (attestation de visite fournie par la CSSM et à joindre avec son offre)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA PROCÉDURE

2.1 MODE DE PASSATION CHOISI

Le présent marché sera passé selon la Procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur la réglementation des marchés des organismes de Sécurité Sociale.

Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le marché en euros.

2.2 COORDINATION

La coordination est assurée par la C.S.S. de Mayotte.

2.3 DECOMPOSITION EN LOTS

2.31 Division en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

Nomenclature CPV principale : 45315300-1 Installations d'alimentation électrique

2.4 OPTIONS

2.41 En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

2.42 Variante non admise.

2.5 MODALITE DE PAIEMENT



Le mode de règlement est le virement.

Le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture ou demande équivalente. Ce délai commencera à courir à compter de la date d'acceptation de la facture.

2.6 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est établi pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.

2.7 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La CSSM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable à la nouvelle date.

2.8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les « propositions techniques » présentées par les entreprises demeurent leurs propriétés intellectuelles.

2.10 FORME DU GROUPEMENT

Le marché sera conclu avec un prestataire unique

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le règlement de la consultation (RC)
- Un cahier de clauses techniques particulières (CCTP)
- Un cahier de clauses administratives particulières (CCAP)
- L'actes d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cadre de réponse

En cas de contradiction, les documents prévalent par ordre décroissant.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en EURO.

a) Pièces relatives à la candidature :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les éléments suivants :



- Capacités professionnelles, techniques et financières :

Les capacités professionnelles, techniques et financières seront appréciées compte tenu des éléments suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ou tout autre moyen pour les sociétés nouvellement créées.
- Présentation d'une ou plusieurs réalisations similaires à l'objet du marché, réalisées au cours des 3 dernières années, avec les références vérifiables à l'exception des nouvelles entreprises.
- Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validités.

Conformément à l'article R2144-1 à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai donné à compter de la réception de cette demande.

Les candidats qui n'auront pas fourni les renseignements prévus ni les justificatifs demandés ou pièces équivalentes seront écartés.

b) Pièces relatives à l'offre :

- Acte d'Engagement (AE) dûment complété, paraphé et signé, accompagné des annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) accepté sans aucune modification,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté sans aucune modification,
- Cadre de réponse **obligatoire**
- Un mémoire technique comprenant, une présentation de la société (personnel, qualifications, équipement), une liste de réalisations similaires, les moyens mise en œuvre pour la réalisation des prestations demandées
- La visite est obligatoire.

Les candidats devront présenter leurs offres de prix en répondant précisément aux caractéristiques du CCTP.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 - Date limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au **05/06/2026 à 11h00** (heure de Paris).

5.2 - Transmission des offres papier : non autorisée



5.3 - Envoi des offres par la voie dématérialisée : oui

En application de l'article R2132-1 à R2132-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les offres sont transmises via le profil d'acheteur dont l'adresse Internet est la suivante:
<https://www.marche-publics.gouv.fr>

Le format autorisé est le PDF.

Outils requis

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-après, en plus de ses outils bureautiques habituels :

- Un logiciel de création de fichiers d'archives au format ZIP.
- Un certificat électronique de signature permettant d'authentifier la signature du représentant de la société, signataire de l'offre.

Virus

En cas de détection lors de l'ouverture d'un dossier, d'une infection par un virus informatique, il est procédé par l'organisme à une tentative de réparation.

En cas d'échec, le dossier « offre » sera déclaré irrecevable s'il n'existe pas une copie de sauvegarde.

Signature du marché

La mise en œuvre au niveau de l'organisme de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés s'arrête au stade de la réception des dossiers relatifs aux offres. Ces dossiers font l'objet d'une opération de ré-matérialisation à cette échéance et les candidats s'engagent à accepter la signature manuscrite du marché papier.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde de sa transmission électronique dans les conditions fixées par l'article R3122-17 du code de la commande publique, soit sur support physique électronique, soit sur support papier. Ce pli doit obligatoirement être envoyé sous pli scellé avec la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE DU MARCHÉ Sécurisation des accès du siège de la CSSM ».

La copie de sauvegarde est envoyée dans les conditions et délais de remise des offres du présent règlement de la consultation. Elle sera ouverte si la tentative de réparation a échoué après la détection d'un virus informatique ou en cas de défaillance du système informatique.

Si le candidat ne transmet pas dans les délais de remise des offres du présent règlement la copie de sauvegarde, en cas de défaillance informatique, la candidature ne sera pas retenue.

ARTICLE 6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

La sélection des candidats sera faite à partir de l'analyse des documents demandés à l'article 4 du présent RC.

6.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 et R.2153-3 du code de la commande publique, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-après.

Le marché sera attribué au candidat qui proposera l'offre la plus avantageuse pour la CSSM.

Elle sera appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat :

- ❖ La valeur technique de l'offre pour une pondération de 60%.
- ❖ Le prix des prestations pour une pondération de 40%.

Au regard du Prix Forfaitaire mentionné dans l'Acte d'Engagement, la note maximale de 35 points sera attribuée à l'offre conforme la moins élevée :

Note PF = (Montant de l'offre la moins disante x 35) / Montant de l'offre à comparer

ARTICLE 7 - VISITE

Personnes à contacter pour la prise de visite de site:

M. Hizkil MAHADALI

Tel : 0639 69 25 93

Email : hizkil.mahadali@css-mayotte.fr

Ou

M. Jasmin TINSANG

Tel : 0639 21 18 91

Email : jasmin.tinsang@css-mayotte.fr

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études techniques, les candidats devront adresser leurs questions sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marche-publics.gouv.fr>

ARTICLE 9 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, l'instance chargée des procédures de recours sera le :

Tribunal judiciaire de Saint-Denis

5 avenue André Malraux

97400 Saint-Denis de La Réunion

ARTICLE 10 – DÉLAI PREVISIONNEL

Le début prévisionnel d'exécution du présent marché en août 2026.



Date et Signature de la Directrice générale:

